

Règlement particulier de la Coupe du Rhône-Lyon Métropole des 23 et 24 juin 2018

Article 1

Le tournoi autorisé sous le numéro 1703594 se déroulera selon les règles de la FFBaD sous la responsabilité des juges-arbitres.

La Coupe du Rhône-Lyon Métropole comporte **une compétition adultes** (ouverte à tous les joueurs licenciés compétition dans le Rhône-Lyon Métropole sauf aux benjamins et poussins dans les séries N1, N2, N3, R4, R5, R6, D7, D8, D9) et **une compétition jeunes** (où seuls les joueurs poussins, benjamins, minimes, cadets et juniors ayant une licence compétition dans le Rhône-Lyon Métropole et qualifiés selon le règlement de la Coupe du Rhône-LM peuvent participer).

Tout joueur doit être en règle avec la FFBaD et licencié au jour du tirage.

La coupe du Rhône-Lyon Métropole décerne les titres de champion du Rhône-Lyon Métropole.

Article 2

Les tableaux proposés sont : simple homme, simple dame, double hommes, double dames et double mixte.

Le mode de compétition est :

- * pour les simples, poules éliminatoires de 3 à 4 joueurs avec 1 ou 2 sortants,
- * pour les doubles, poules éliminatoires de 3 à 4 équipes avec 1 ou 2 sortants.
- * Poule unique de 5 avec classement dans la poule

Si le nombre de joueurs dans une série est trop grand, l'organisateur se réserve le droit de séparer celle-ci en top A et top B.

De même, en cas de sous-représentation, des séries pourront être fusionnées.

Les modalités exactes de la compétition seront communiquées lors de la convocation et affichées le jour même.

Un joueur s'inscrivant dans une série jeune ne peut pas également s'inscrire dans une série senior.

Les organisateurs en accord avec les Juges-Arbitres, se réservent le droit de modifier les poules et/ou tableaux, si besoin est, et prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du tournoi.

Article 3

Le nombre de participants est limité à 300. **La date limite d'inscription est le 6 juin 2018** (le cachet de la poste ou la date de réception du mail faisant foi). L'envoi des inscriptions se fera soit par mail à contact@comitebadminton69.fr soit par courrier à CDBR-LM, 5 impasse du Presbytère, 69008 Lyon. **Le tirage au sort des tableaux aura lieu le 11 juin.** Les têtes de série seront déterminées au CPPH du 8 juin.

En cas de surnombre d'inscrits seront pris en priorité les CPPH les plus élevés par série et tableau (en cas d'égalité de CPPH, la date la plus tôt d'envoi des inscriptions sera prise en compte).

Article 4

L'ordre des matches respectera dans la mesure du possible la numérotation de l'échéancier.

L'horaire est donné à titre indicatif.

Attention : selon l'avancement de la compétition, un joueur pourra être appelé 1 heure avant l'horaire prévu.

Article 5

L'inscription est autorisée sur 3 tableaux dans la compétition jeunes et dans la compétition senior seulement pour les séries N1, N2 et N3. Pour les autres il est possible de s'inscrire sur 2 tableaux dans des séries différentes.

Les droits d'inscription seront de 12 euros pour 1 tableau, 15 euros pour 2 tableaux et 17 euros pour 3

tableaux chez les seniors et vétérans, 6 euros pour 1, 2 ou 3 tableaux chez les jeunes.

Seules les inscriptions clubs seront prises en compte.

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou virement.

Article 6

Les volants seront à la charge des joueurs. En cas de litige le volant choisi sera celui en vente dans la salle :

- * BABOLAT Grade 4
- * BABOLAT Grade 2 pour les classés N

Article 7

Tous les matches se dérouleront en auto arbitrage. En cas de problème au cours d'un match, vous devez faire appel au Juge-Arbitre.

Les arbitres ou Top Gones souhaitant officier pour les finales sont invités à se faire connaître auprès du juge arbitre.

Article 8

Le coaching entre les points n'est pas autorisé dans les catégories jeunes.

Article 9

Tout joueur devra se présenter sur le terrain désigné avec un nombre suffisant de volants ainsi que tous les accessoires utiles à son match.

Article 10

Tout joueur ne se présentant pas sur son terrain dans un délai de 5 minutes à l'appel de son nom pourra être disqualifié.

Article 11

Le temps de repos minimum entre 2 matches est fixé à 20 minutes. Il peut être raccourci avec l'accord des intéressés ou rallongé par décision des juges arbitres.

Article 12

L'accès aux terrains est réservé aux joueurs appelés à y jouer, aux Juges Arbitres, aux entraîneurs, aux arbitres éventuels et aux membres du Comité d'Organisation.

Article 13

Les joueurs appelés à jouer sur le terrain désigné auront droit à 3 minutes de préparation, test des volants compris.

Article 14

Tout joueur aura une tenue vestimentaire correcte et conforme au règlement officiel (suivant RGC).

Article 15

Tout volant touchant une infrastructure du gymnase sera compté faute en jeu et au service.
Les câbles supportant les poteaux de basket seront comptés let au service comme en jeu.

Article 16

Les joueurs désirant quitter le gymnase le feront en concertation avec le Juge-Arbitre, qui leur proposera un horaire de retour maximum dans la salle. De plus, ils devront indiquer un moyen pour les joindre pendant leur absence. Dans tous les cas le joueur est

entièrement responsable de ses actes sachant que les matchs peuvent être lancés avec 1h d'avance.

Le joueur est autorisé à quitter le terrain entre les sets ou durant les pauses à 11 mais doit être de retour sur le plateau de jeu dans les délais accordés par le règlement général des compétitions.

Article 17

Il est interdit d'utiliser des substances pouvant être considérées comme dopantes en cas de contrôle anti-dopage. En cas de prise de médicaments, présenter l'ordonnance au JA avant le début de la compétition. Toute personne en arrêt de travail ne peut pas participer à la compétition.

Article 18

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, pertes...

Article 19

Tout forfait (maladie, raison familiales...) doit être signalé aussi vite que possible par téléphone à l'organisateur **et** justifié par courrier dans les 5 jours maximum après la compétition à l'adresse: Ligue Auvergne Rhône-Alpes de badminton, 37 cours du Vercors 38500 St-Cassien, mail : sophie.bluy@badminton-aura.org. En cas de forfait d'un des deux joueurs de double, le joueur non forfait peut choisir un autre partenaire de son choix en accord avec l'organisateur. Le remplacement doit se faire dans le respect du RGC.

Les forfaits non justifiés au-delà de la date limite d'inscription ne seront pas remboursés.

Article 20

Toute contestation devra être présentée au juge arbitre par le joueur concerné. Dans le cas d'un mineur, c'est

un responsable majeur qui doit présenter la contestation

Article 21

Le juge arbitre principal est Guillaume Courtin. Le juge arbitre adjoint est Bryan Floret.
Leurs décisions sont sans appel.

Article 22

Le juge arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.

Article 23

La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles de ce règlement.

JA Principal : Guillaume Courtin

JA Adjoint : Bryan Floret